

## DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 20 novembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages de la Mairie de Rives-en-Seine, sous la présidence de Monsieur Bastien CORITON, Maire, Conseiller Départemental.

Date de convocation,

14 novembre 2025

Étaient présents :

Mme Hélène AUBRY, M. Éric BLONDEL, M. Didier BOQUET, M. Christian CAPRON, Mme Sylvie CHRISTIAENS, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Annic DESSAUX, M. Thierry DUPRAY, M. Lionel DURAMÉ, Mme Chantal DUTOT, M. Dominique GALLIER, M. Christophe GIRARD, M. Paul GONCALVES, Mme Steffie HAMEL, M. Sylvain HEMARD, M. Luc HITTNER, Mme Dominique LEPEME, Mme Brigitte MALOT, M. André RIC, M. Alexandre VOIMENT.

Date de publication

sur le site internet de la

ville,

27 novembre 2025

Date de signature,

28 novembre 2025

Excusés - Ont donné procuration :

Mme Émilie DUTOT à Mme Chantal DUTOT, Mme Fanny GENET-LACAILLE à M. Thierry DUPRAY, M. Louis Marie LE GAFFRIC à M. Christophe GIRARD, Mme Patricia SOUDAIS-MESSAGER à Mme Céline CIVES, Mme Carol TARAVEL-CONDAT à Mme Annic DESSAUX, M. Jacques TERRIAL à M. André RIC.

Excusés :

Mme Mireille BAUDRY, M. Simon SAINT-MARTIN.

Monsieur Didier BOQUET a été désigné secrétaire de séance.

DL2025-093

Modification du règlement intérieur de restauration scolaire

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du fonctionnement du service de restauration scolaire, les réservations des repas étaient jusqu'à présent possibles jusqu'à 10 heures la veille du jour concerné et jusqu'à 10 heures le vendredi pour le repas du lundi.

Or les agents en charge de la restauration devaient transmettre la commande des repas au prestataire également à 10 heures.

Ce délai entre la clôture des réservations et l'envoi des commandes laissait peu de marge de vérification et générait des erreurs ou des oubli.

Afin d'améliorer l'organisation du service, de permettre une gestion plus efficace des commandes auprès du prestataire et de réduire le gaspillage alimentaire, la commission Enfance Jeunesse s'est positionnée pour que les réservations s'effectuent dorénavant au plus tard à 9 heures la veille du jour concerné et au plus tard à 9 heures le vendredi pour les repas du lundi.

Par ailleurs, le règlement intérieur a été complété pour préciser les modalités en cas de non-réservation de repas, ainsi que les dispositions relatives aux allergies, intolérances alimentaires et à l'administration de médicaments.

Ces ajustements visent à garantir un meilleur fonctionnement du service, à assurer la sécurité et le bien-être des enfants et à clarifier les responsabilités de chacun.

Après avoir exposé ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de restauration scolaire adopté par délibération du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission enfance Jeunesse en date du 4 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'adapter les horaires de réservation afin d'optimiser l'organisation du service,

Considérant la nécessité de préciser certaines dispositions relatives aux non-réservations, aux allergies, intolérances et à l'administration de médicaments,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser, ou l'adjoint compétent :

- A approuver le règlement intérieur de restaurations scolaire modifié tel qu'annexé à la présente délibération,
- A signer ainsi que l'adjointe en charge de l'Education, de la Petite Enfance et de l'Enfance, le règlement et tous les documents liés à cette affaire,
- A fixer l'application de ce règlement modifié à compter de la date de publication de cette délibération.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve les propositions de Monsieur le Maire.

Pour extrait conforme,



Le secrétaire de séance,

Didier BOQUET